

ARRETE n°2026-01
Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la
révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dieppe Pays
Normand

LE PRESIDENT DU PETR DIEPPE PAYS NORMAND,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu les ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 11 juin 2020 relatives à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et résilience) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2010 modifié portant création du Syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand ;
VU les statuts du PETR portant compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;
VU la délibération n°2017-14 du 28 juin 2017 approuvant le SCoT, dont la modification simplifiée a été approuvée par délibération n°2912-27 du 8 juillet 2021 ;
VU la délibération n°2023-24 en date du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil de Pôle a prescrit la révision du SCoT et défini les objectifs et les modalités de la concertation ;
VU la délibération n°2025-07 en date du 26 mars 2025 par laquelle le Conseil de Pôle a réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du SCoT ;
VU la délibération n°2025-08 en date du 26 mars 2025 par laquelle le Conseil de pôle a débattu sur le Projet d'aménagement stratégique ;
VU la délibération n°2026-01 en date du 2 mars 2026 par laquelle le Conseil de pôle a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
VU les pièces du dossier relatives au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté, les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées par la révision du SCoT, des personnes publiques associées qui se sont exprimées, l'avis de la CDPENAF de Seine Maritime, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et le bilan de la concertation ;

VU la décision n° E26000028/76 du 15 avril 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Jacques BROSSAIS, Président de la commission d'enquête, Messieurs Denis LEBAILLIF et Olivier ROUSSEAU, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Madame Françoise HEUACKER, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du SCoT de Dieppe Pays Normand doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dieppe Pays Normand. Le SCoT est un document de planification qui concerne les communautés de communes Falaises du Talou et Terroir de Caux et la communauté d'agglomération Dieppe Maritime,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049617-20260703-ARR2026-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

opposable notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou communaux.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Article 2 : Date, durée et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 21 septembre 2026 à 09h00 au 23 octobre 2026 à 17h00, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Le périmètre de l'enquête publique couvre le territoire du PETR DIEPPE PAYS NORMAND soit 119 communes regroupées au sein de trois intercommunalités : Dieppe Maritime, Falaises du Talou et Terroir de Caux.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Dieppe Pays Normand :

**Zone Industrielle Louis Delaporte
Zone verte, Voie A
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES**

Toutes les informations relatives au dossier mis en enquête pourront y être demandées auprès de Madame Anne Sophie Pecquet, anne-sophie.pecquet@dieppe-pays-normand.fr, 02.35.90.20.65.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

La présidente du Tribunal Administratif de Rouen par décision N°E26000028/76 du 15 Avril 2026 a désigné une commission d'enquête publique composée ainsi :

- Président : Monsieur Jacques Brossais, ingénieur conseil en prévention des risques professionnels (retraité) ;
- Membres titulaires : Monsieur Denis Lebaillif, directeur général adjoint secteur social, médico-social et petite enfance (retraité) ; Monsieur Olivier Rousseau, DGS adjoint Métropole-Rouen-Normandie (retraité)
- Membre suppléant : Madame Françoise Heuacker attachée territoriale principale (retraîtée)

Article 5 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de SCOT arrêté comportant :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) complété par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - Les annexes (diagnostic territorial, diagnostic agricole, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix)
- Le bilan de la concertation
- Les actes administratifs de la procédure
- L'avis de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF
- Les avis reçus des communes, EPCI et personnes publiques associées
- Les éléments de réponse du PETR aux différents avis reçus.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

a) En version numérique :

- Sur le site internet du PETR Dieppe Pays Normand à l'adresse suivante : www.dieppe-pays-normand.fr
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet ~~via l'adresse suivante~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049617-20260703-ARR2026-01-AR

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège du PETR Dieppe Pays Normand pour consulter le dossier aux horaires habituels d'ouverture.

b) Sur support papier, dans chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de l'enquête publique dans les locaux du PETR Dieppe Pays Normand – Zone Industrielle Louis Delaporte - Zone verte, Voie A - 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
- Aux sièges des 3 EPCI membres du PETR :
 - o Communauté d'agglomération Dieppe Maritime : Zone Industrielle Louis Delaporte - Zone verte, Voie A - 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
 - o Communauté de communes Falaises du Talou : 46 bis rue du Général de Gaulle – 76630 ENVERMEU
 - o Communauté de communes Terroir de Caux : 11 route de Dieppe – 76730 BACQUEVILLE EN CAUX
- Dans les 16 mairies des communes suivantes : Arques la Bataille, Bacqueville en Caux, Dieppe, Envermeu, Longueville sur Scie, Luneray, Martin-Eglise, Offranville, Petit Caux, Rouxmesnil Bouteilles, Saint Aubin sur Scie, saint Nicolas d'Alhiermont, Torcy le Grand, Tôtes, Val de Sâne, Val de Scie.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, auprès du PETR Dieppe Pays Normand.

Article 7 : Dépôt des observations

Les observations, propositions et autres demandes du public pourront être consignées :

- Dans chaque lieu de consultation du dossier d'enquête mentionné à l'article 6, sur un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête,
- Auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences prévues à l'article 8,
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet : <https://www.democratie-active.fr/enquetescotdieppepaysnormand26/>
- Par courrier électronique à l'adresse : enquetescotdieppepaysnormand26@democratie-active.fr
- Par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête publique, au siège de l'enquête publique :

PETR Dieppe Pays Normand

A l'attention du Président de la commission d'enquête SCOT

Zone Industrielle Louis Delaporte

Zone verte, Voie A

76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Les dépositions peuvent être faites pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport et les conclusions de l'enquête publique. Ce point est rappelé sur chacun des registres papier mis à disposition du public.

Article 8 : Permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux suivants aux jours et horaires indiqués :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049617-20260703-ARR2026-01-AR

Accusé certifié exécutoire

3

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE PERMANENCES	HORAIRES	LIEUX
Lundi 21 septembre 2026	De 9h à 12h	Siège du PETR Dieppe Pays Normand
Mercredi 23 septembre 2026	De 14h à 17h	Mairie d'Envermeu
Vendredi 25 septembre 2026	De 14h à 17h	Petite salle des fêtes – Auffay -Val de Scie
Mardi 29 septembre 2026	De 9h à 12h	Mairie d'Arques la Bataille
Jeudi 1 ^{er} octobre 2026	De 14h à 17h	Mairie de Tôtes
Samedi 3 octobre 2026	De 9h à 12h	Salle Philippe Copin – Saint Martin en Campagne – Petit Caux
Mardi 6 octobre 2026	De 9h à 12h	Salle Marianne – Longueville sur Scie
Jeudi 8 octobre 2026	De 14h à 17h	Mairie de Luneray
Samedi 10 octobre 2026	De 9h à 12h	Salle annexe - Hôtel de ville de Dieppe
Mardi 13 octobre 2026	De 9h à 12h	Mairie d'Offranville
Jeudi 15 octobre 2026	De 14h à 17h	Mairie de Bacqueville en Caux
Lundi 19 octobre 2026	De 14h à 17h	Mairie de Saint Nicolas d'Alermont
Mercredi 21 octobre 2026	De 9h à 12h	Mairie de Val de Saâne
Vendredi 23 octobre 2026	De 14h à 17h	Siège du PETR Dieppe Pays Normand

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux suivants : Paris Normandie et Les Informations Dieppoises.

Cet avis sera affiché aux sièges du PETR Dieppe Pays Normand et des intercommunalités. Il sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies du territoire de Dieppe Pays Normand. Il sera également diffusé sur le site internet du PETR DIEPPE PAYS NORMAND à l'adresse suivante : www.dieppe-pays-normand.fr et sur le site hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetes/cotdieppepaysnormand26/>

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres papiers seront mis sans délai à disposition de la commission d'enquête.

Dès leur réception, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête. La Commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le PETR Dieppe Pays Normand et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le PETR Dieppe Pays Normand disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la récupération de l'ensemble des registres papier, la commission d'enquête transmet au Président du PETR Dieppe Pays Normand un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au PETR Dieppe Pays Normand - Zone Industrielle Louis Delaporte - Zone verte, Voie A - 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES, en Préfecture de Seine-Maritime ainsi que dans les lieux listés dans le tableau mentionnés à l'article 8 aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200049617-20260703-ARR2026-01-AR

Accusé certifié exécutoire

4

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 11 : Décision

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Dieppe Pays Normand, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique, sera soumis à l'approbation par délibération au Conseil de pôle du PETR Dieppe Pays Normand.

Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée par le Président du PETR Dieppe Pays Normand à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Maritime ;
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Rouen ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes et les Présidents des intercommunalités du périmètre de SCOT Dieppe Pays Normand ;
- Les membres de la commission d'enquête publique.

Fait à Rouxmesnil Bouteilles,
Le - 3 JUL. 2026

Le Président

Patrick BOULIER

